

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE



REGLEMENT 163

Amendant le règlement No. 99
dit règlement de zonage.

Considérant qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

En conséquence il est proposé par l'échevin Omer Garneau, secondé par l'échevin Adalbert Rousseau et unanimement résolu que le règlement no. 163 est et soit adopté par le présent règlement comme suit:

Amendement au zonage des lots 354-22-15 et -16, et 351-89 et -90 du cadastre de Beauport, Ville de Villeneuve.

Ces dits lots étant actuellement des lots situés dans une zone résidentielle pour devenir des lots commerciaux légers.

Description de la zone:

Partant d'un point de rencontre du Blvd des Chûtes d'avec la rue Bellerive de ce point dans une direction Sud sur une distance de cents quatre-vingts pieds et trois dixièmes soit jusqu'à la ligne Sud du lot 351-89, de là dans une direction Ouest sur une distance de soixante-dix-sept pieds et une dixième soit jusqu'à la ligne séparative entre le Ville de Villeneuve et de Beauport, de là dans une direction Nord sur une distance de cent dix pieds et huit dixièmes soit jusqu'au Blvd des Chûtes et de là dans une direction Nord-Est en suivant le Blvd des Chûtes jusqu'au point de départ.

Le plan de zonage annexé au règlement no 99 est amendé en conséquence.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement 163.

Il est proposé par l'échevin Adalbert Rousseau, secondé par l'échevin Omer Garneau et unanimement résolu que l'assemblée publique pour la lecture du règlement no. 163 aura lieu à 95 rue Savio, Villeneuve de 8.00 hrs P.M. à 10.00 hrs P.M. le 27ieme jour de juin 1966 et s'il y a référendum il y aura votation.

VILLE DE VILLENEUVE

par.....,maire

Gérard Grenier

par.....,sec.-tré.

Daniel Leclerc

AVIS DE MOTION: 16 mai 1966

AVIS PUBLIC: 6 juin 1966

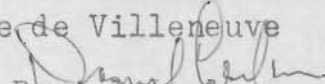
Est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 27ieme jour de juin 1966.

Et que ledit règlement entrera en vigueur après la publication du présent avis.

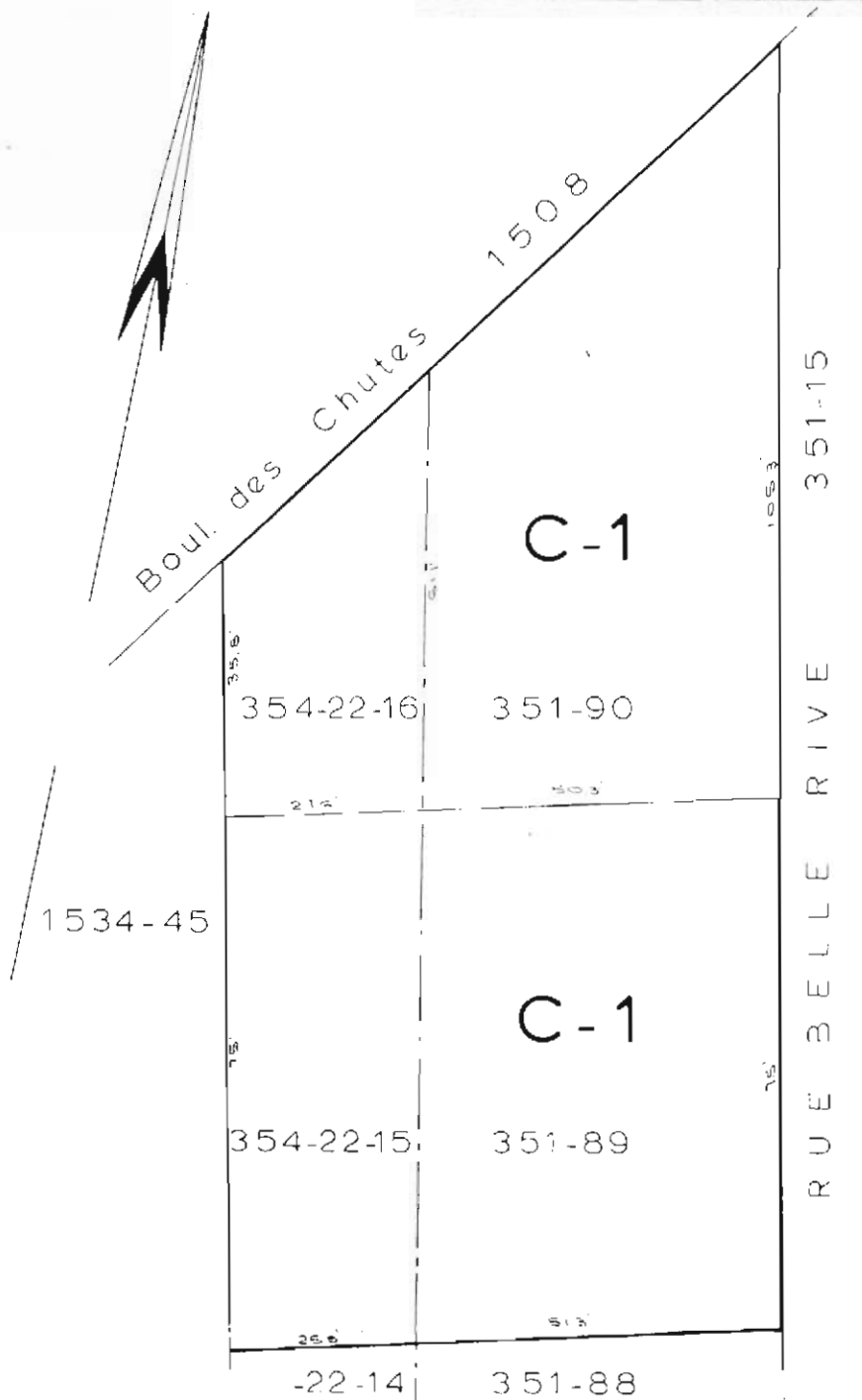
Donné sous mon seing à Villeneuve ce 2lime jour d'octobre 1966.

Ville de Villeneuve

par:


Daniel Leclerc

sec.-trésorier



-44

PLAN		
DE ZONAGE A L'ENDROIT DES LOTS		
354-22-15 et 16, 351-88 et 89		
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE		
BEAUPORT		
VILLE de VILLENEUVE		
COMTE de QUEBEC		
Québec le	26 mai	1966
par: <i>[Signature]</i>		
arpenteur-géomètre de JONCAS & MASSE.		
ECHELLE:	20' : 1"	M.A. 2160

Villeneuve le 7 juin 1966.

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes données, que le 6eme jour de juin 1966, le Conseil a adopté ce règlement numéro 163 amendant le règlement no. 99 dit règlement de zonage. Voir article 426 du code de Cité & Ville.

Que l'assemblée publique pour la lecture des dits règlements aura lieu à 95 rue Savio à Villeneuve de 8 hrs P.M. à 10 hrs P.M., le .27.ieme jour de juin 1966.

Si dans l'heure qui suit l'ouverture de l'assemblée, les électeurs propriétaires présents et habiles à voter, demandent que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe les jours du scrutin dans les 40 jours qui suivent cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé être approuvé par les électeurs.

VILLE DE VILLENEUVE

par:

Daniel Leclerc
sec.-financier

Donné par Villeneuve ce 4ieme jour
de juin 1966, certifié exact par,

Daniel Leclerc
sec. -trésorier